



ARRETE REGLEMENTANT
UNE ZONE 30
RUE DE CHARTRES

Arrêté permanent n° Ac2018-023

Nous, Maire de CHAMPHOL,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2213 et L.2131-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation du nouveau code de la route (article L.411-1)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal et notamment l'article L.610-5,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers et notamment des piétons,

Considérant que dans la rue de Chartres à partir du giratoire Campo-Fauni jusqu'à son intersection avec la rue de la Mairie, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra d'inciter les usagers à circuler à allure réduite sur cet itinéraire et à renforcer la sécurité notamment des piétons,

ARRETONS

Article 1^{er} : À compter du lundi 23 avril 2018, la rue de Chartres à partir du giratoire Campo-Fauni jusqu'à son intersection avec la rue de la Mairie, sera classée « zone 30 ».

Article 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en application de l'arrêté municipal et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4^e partie - signalisation de prescription, sera mise en place par la commune de CHAMPHOL.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de Champhol,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Responsable de Police Municipale de Champhol,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.

Fait à CHAMPHOL, le 04 mai 2018.

Le Maire de CHAMPHOL,

Christian GIGON

